DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération n° 2017.03.277

Partenariat avec l'incubateur Féminin Bordeaux Aquitaine Pionnières et attribution d'une subvention

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017.03.277

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE	Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

PARTENARIAT AVEC L'INCUBATEUR FEMININ BORDEAUX AQUITAINE PIONNIERES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre du schéma général de développement économique du territoire, GrandAngoulême propose des actions visant à encourager l'entrepreneuriat et à compléter l'offre existante d'accompagnement des porteurs de projets.

Un ensemble d'outils et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de développer la culture de l'entrepreneuriat, stimuler l'envie d'entreprendre, soutenir et accompagner l'émergence de projets innovants sur notre territoire. Ces actions touchent différents publics tels que les collégiens et lycéens, les étudiants du territoire, les salariés, les demandeurs d'emploi, les femmes.

L'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et comme un axe important de développement de la création d'entreprise. Les femmes représentent 47,5% de la population active et seulement 30% d'entrepreneures. A titre d'exemple, au sein des deux pépinières de l'agglomération, 25% seulement sont des entreprises créées par des femmes.

Bordeaux Aquitaine Pionnières est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Bordeaux Aquitaine Pionnière appartient à la Fédération Pionnières qui représente un vaste réseau national et international (20 incubateurs au féminin en France et à l'international).

Depuis 2015, les Pionnières déploient leur activité en Aquitaine et désormais dans la Nouvelle Aquitaine en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

Pour 2017, Bordeaux Aquitaine Pionnières propose un programme de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire qui comprend :

- L'organisation d'une conférence dont l'objectif est de sensibiliser les femmes à la création d'entreprise et de susciter des vocations d'entrepreneures.
- L'organisation d'une formation « émergence » de 3 jours dont l'objectif est de valider les motivations et les compétences entrepreneuriales, faire connaître l'environnement institutionnel de la création d'entreprise et les étapes clés. Cet accompagnement est adapté et prend en compte les freins à la création spécifiques à ce public.
- L'organisation d'une formation à destinations des acteurs économiques du territoire dont l'objectif est de donner des outils spécifiques pour mieux accompagner les femmes entrepreneures.

Ce programme se mettra en place en concertation avec les acteurs du territoire et en complémentarité des actions déjà existantes.

Au regard de ces éléments,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le partenariat avec Bordeaux Aquitaine Pionnières et la convention de financement à intervenir.

D'AUTORISER le versement d'une subvention à hauteur de 9 400 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Jean-Jacques FOURNIE en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'Innovation, l'Enseignement Supérieur et la Recherche à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce projet.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal – Chapitre 65.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **10 avril 2017**	**Affiché le :** **10 avril 2017**

PROJET DE CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
BORDEAUX AQUITAINE PIONNIERES

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême,
représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **Bordeaux Aquitaine Pionnières,**…….– représentée par Madame Marie-Christine Bordeaux, Présidente, ci-après dénommée « **le bénéficaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

Dans le cadre du schéma général de développement économique du territoire, GrandAngoulême propose des actions visant à encourager l'entrepreneuriat et à compléter l'offre existante d'accompagnement des porteurs de projets.

L'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et comme un axe important de développement de la création d'entreprise. Les femmes représentent 47,5% de la population active et seulement 30% d'entrepreneures. A titre d'exemple, au sein des deux pépinières de l'agglomération, 25% seulement sont des entreprises créées par des femmes.

Bordeaux Aquitaine Pionnières est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Bordeaux Aquitaine Pionnière appartient à la Fédération Pionnières qui représente un vaste réseau national et international (20 incubateurs au féminin en France et à l'international).

Pour 2017, Bordeaux Aquitaine Pionnières propose un programme de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire qui comprend :

- L'organisation d'une conférence dont l'objectif est de sensibiliser les femmes à la création d'entreprise et de susciter des vocations d'entrepreneures.
- L'organisation d'une formation « émergence » de 3 jours dont l'objectif est de valider les motivations et les compétences entrepreneuriales, faire connaître l'environnement institutionnel de la création d'entreprise et les étapes clés. Cet accompagnement est adapté et prend en compte les freins à la création spécifiques à ce public.
- L'organisation d'une formation à destinations des acteurs économiques du territoire dont l'objectif est de donner des outils spécifiques pour mieux accompagner les femmes entrepreneures.

Ce programme se mettra en place en concertation avec les acteurs du territoire et en complémentarité des actions déjà existantes.

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2017.

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **9400 €** pour la mise en place de son programme sur le territoire au titre de l'année 2017.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.
Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes

nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le ……

(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire, La Présidente	Pour le GrandAngoulême Le Conseiller délégué
Marie-Christine Bordeaux	Jean-Jacques Fournié